



MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENTS

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

(ci-après nommée « la Société »)

Le Comité de placements (ci-après nommé « le Comité ») de la Société appuie le conseil d'administration (ci-après nommé le « Conseil ») dans ses responsabilités ayant trait à la surveillance de la gestion, de la conformité et de la gestion des risques de placements. Son mandat consiste à approuver les politiques de placements, à participer à l'examen, à l'approbation et à la supervision des activités placements de la Société, à superviser la gestion des risques inhérente à la gestion de placements et de surveiller les stratégies de placements.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est constitué conformément au règlement intérieur de la Société, tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

Le Comité comporte au moins trois membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs de la Société.

Les membres du Comité doivent détenir les compétences nécessaires pour comprendre les principes et les pratiques en matière de placements.

En outre, tous les membres du Comité doivent être indépendants, conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et à la Politique relative à l'indépendance du conseil d'administration de la Société.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres en fonction.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Surveillance des placements

- Examiner périodiquement et recommander au Conseil l'approbation des politiques de placements de la Société et de sa succursale américaine (iA U.S. Branch).
- Examiner périodiquement la Politique concernant le droit de consentir des hypothèques et des garanties et en recommander l'approbation au Conseil.
- Veiller à ce que les placements soient conformes aux politiques de placements de la Société et de sa succursale américaine (iA U.S. Branch), conformément à leurs intérêts supérieurs et aux pratiques commerciales exemplaires.
- Recevoir et passer en revue les rapports relatifs à la qualité et à la performance du portefeuille de placements de la Société et de sa succursale américaine (iA U.S. Branch).
- Passer en revue et approuver les placements ou recommander au Conseil de les approuver, conformément aux paramètres d'approbation et à la structure de gouvernance énoncés dans les politiques de placements.
- Surveiller les objectifs et les orientations financiers établis par la direction.
- Recevoir et examiner les rapports sur la stratégie de placements.
- S'assurer que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les facteurs ESG) sont pris en compte dans les décisions de placements.

2. Conformité des placements

- Approuver les nouveaux placements prévus qui dépasseront une balise d'approbation contenue dans les politiques de placements, ou encore les placements en portefeuille qui dépassent une telle balise et pour lesquels le respect de la balise n'est pas envisageable.
- Veiller à ce que les hypothèques et autres garanties consenties par la Société sur ses biens l'aient été conformément à la *Politique concernant le droit de consentir des hypothèques et des garanties*.
- Recevoir des rapports et veiller au suivi approprié de toute activité, opération ou situation de placement irrégulière ou problématique.
- Recevoir et examiner les rapports suivants :

- rapports sur les placements en défaut ou sous surveillance ;
- rapports détaillés concernant la conformité aux politiques de placements, incluant tout rapport constatant un dépassement, corrigé ou non, temporaire ou permanent des balises maximales ;
- rapports concernant les modifications (ajouts et suppressions) apportées à la liste des catégories d'actifs, des types de placements et des produits dérivés autorisés ;
- rapports décrivant toute dérogation ou défaut de se conformer aux politiques de placements et à la *Politique concernant le droit de consentir des hypothèques et garanties*.

3. Gestion du risque de placements

- Informer le Conseil des tendances du marché en matière de risques liés aux placements.
- Examiner périodiquement la *Politique de gestion du risque de liquidité* de la Société et recommander au Conseil de l'approuver.
- Examiner périodiquement et recommander au Conseil l'approbation de la Politique de couverture dynamique des risques du marché liés aux garanties des fonds distincts de la Société.
- Recevoir et examiner les rapports suivants :
 - rapports sur, d'une part, la gestion des risques relatifs aux placements, dont ceux qui concernent la gestion des risques de liquidité, de taux d'intérêt, de marchés boursiers, de devises, de l'usage de produits dérivés, de l'utilisation de l'effet de levier et sur, d'autre part, la gestion de l'exposition au crédit d'entreprise ;
 - rapports sur le programme de couverture des risques liés aux garanties des fonds distincts.
- Passer en revue et surveiller les principaux risques liés aux placements de la Société.

4. Autres responsabilités

- Après en avoir informé le président du Conseil, retenir, lorsqu'il le juge à propos, les services de conseillers indépendants pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions.
- Recevoir et examiner tout autre rapport prévu aux politiques de placements et à la Politique concernant le droit de consentir des hypothèques et garanties.
- S'acquitter des autres responsabilités et mandats qui lui sont confiés par le Conseil.

MÉTHODE DE FONCTIONNEMENT

Fréquence : Le Comité tient au moins quatre réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions extraordinaires au besoin. Le président du Comité, le président du Conseil ou le président et chef de la direction de la Société peuvent convoquer une réunion à tout moment.

Présidence : Le Conseil nomme le président du Comité, lequel doit être indépendant. En l'absence du président, les membres du Comité élisent parmi eux un président.

Secrétaire : Le secrétaire de la Société ou, en son absence, son secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par les membres du Comité agit comme secrétaire du Comité.

Ordre du jour : Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction des placements, ainsi que le secrétaire. L'ordre du jour et les documents nécessaires sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.

Rapports : Le président du Comité fait régulièrement rapport au Conseil sur les délibérations, les conclusions et les recommandations du Comité.

Communication : Lorsque la situation l'exige, des lignes de communication directe doivent toujours être établies entre le Comité et toutes les fonctions de supervision de la Société et vice versa.

Huis clos : Le Comité se réunit à huis clos après chaque réunion. Il se réunit également séparément à huis clos, lorsque nécessaire, avec des membres des fonctions de gestion et de supervision.

Révision du mandat : Le Comité revoit périodiquement son mandat et fait rapport au Conseil sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter.

* * * * *

Adopté par le conseil d'administration le 3 novembre 2021 suivant les recommandations du Comité de placements.